



PLAN DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Madame, Monsieur,

Le conseil municipal a eu la volonté et le courage de mettre en place un nouveau plan de circulation avec la conviction que notre espace public (routes, trottoirs...) doit être équitablement partagé entre ses différents utilisateurs.

Celui-ci **ne doit pas être uniquement** réservé au trafic motorisé et au stationnement. L'habitude ne justifie en rien cette pratique.

Une municipalité se doit d'assurer la mobilité des citoyens, pour tous les usagers et tous les modes de déplacement tout en assurant la sécurité de l'ensemble des concitoyens.

Cette notion a été la base de notre réflexion.

La confiscation de l'espace public par les véhicules motorisés pour le stationnement à usage privatif est abusif. Il est souvent source d'insécurité.

Le stationnement ne doit pas être totalement supprimé, mais sa place est aussi ailleurs que dans l'espace public **c'est à dire sur votre domaine privé : place privative, cour de votre maison ou parking collectif de votre immeuble.**

Nous vous rappelons que le stationnement sur les trottoirs est interdit par le code de la route (article 417-10 du code de la route) et vous expose à verbalisation.

C'est pourquoi les dispositions suivantes ont été mises en place :

- Limitation de **la vitesse à 30 km/h** rue Principale, route de Dachstein, dans les lotissements « Les Tilleuls » et « Burgweg », chemin de Rosheim et chemin d'Innenheim
- Création de zones de rencontre avec une vitesse **limitée à 20 km/h** : rue des Meuniers, rue de la Chapelle, rue des Prés, impasse de la Marne, place de la Krutenau, impasse des Tailleurs, rue du Couvent, impasse des Bains, place Saint Cyriaque et cour de la Dîme
- **Vitesse limitée à 50 km/h** route de Strasbourg et route de Griesheim
- Mise en place d'écluses pour réguler la vitesse et réduire le flux traversant le village
- Matérialisation de places de stationnement dans certains secteurs d'où **l'interdiction de stationner hors case** dans la rue Principale, la rue du Couvent, la rue des Meuniers, place Saint Cyriaque, place de la Krutenau, route de Strasbourg, rue du Burgweg .
- Expérimentation de modification du sens de circulation dans les rues des Prés et de la Chapelle.
- Interdiction de stationner sur les trottoirs dans l'ensemble de l'agglomération, sauf dans la zone réglementée rue Principale.
- Renforcement de la signalisation pour l'interdiction de la traversée du village aux poids lourds de plus de 3.5 tonnes

La RD 127 est une route départementale. Nous avons donc dû prendre en compte les contraintes réglementaires édictées par le conseil départemental du Bas-Rhin.

Les arrêtés municipaux sont consultables sur le site de la commune : www.altorf.fr

Le Maire,
Gérard ADOLPH





REGLES DE STATIONNEMENT



INTERDIT
HORS CASE



STATIONNEMENT INTERDIT SUR LES TROTTOIRS



STATIONNEMENT SUR DOMAINE PRIVE RECOMMANDE



ATTENTION

SENS INTERDIT RUE DES MEUNIER (sens Sud-Nord, tronçon Crédit Mutuel)



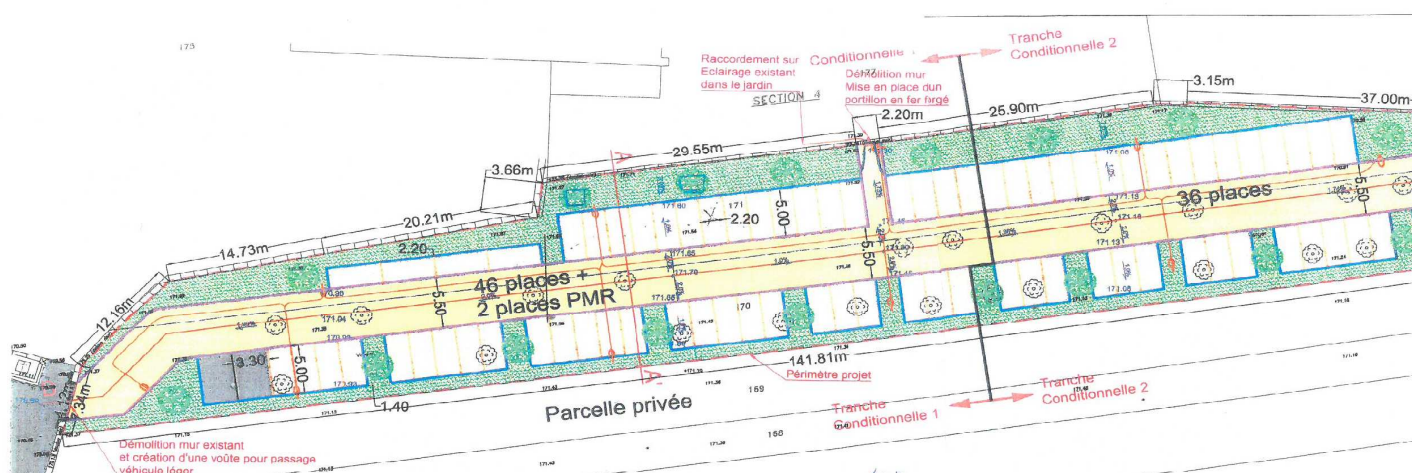
ZONE DE RENCONTRE



La zone de rencontre est introduite par le décret 2008-754 du 30 juillet 2008.
Il vient modifier l'article R110-2 du code de la route comme suit :

« zone de rencontre » : section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes...

REALISATION D'UN PARKING



1 AUTOMOBILISTE AVERTI EN VAUT 2 ...

A la fin des travaux et l'entrée en vigueur des arrêtés municipaux, nous lancerons une campagne de sensibilisation sur le stationnement afin de permettre aux piétons de circuler en toute sécurité dans les endroits qui leur sont dédiés (trottoirs, passages piétons, stationnements réservés aux handicapés).

